

Article 1

L'AOC (les Amis des Oiseaux de Caen et du Calvados) organise une exposition-bourse aux oiseaux le **Dimanche 04 février 2024**.

Cette manifestation, la **20^{ème} édition à Colleville-Montgomery** se déroulera dans la salle des sports au gymnase (Rue des petites rues- 14880 Colleville Montgomery). L'entrée visiteur est gratuite.

Article 2

La bourse est ouverte à tous les éleveurs d'oiseaux affiliés à diverses sociétés et fédérations approuvant le présent règlement. **Les oiseaux soumis à inscriptions I-fap doivent être accompagnés de leurs documents. Certificat de Cession + (Déclaration de Marquage et fiche I-fap).** Des contrôles seront réalisés lors de l'entrée des oiseaux.

Article 3 (nouveau)

Pour cette 20ème édition, que nous souhaitons exceptionnelle, une partie exposition sera aussi ouverte, alors si vous le souhaitez, vous pourrez exposer des oiseaux soit dans vos cages personnelle soit en demandant des volières (prêtées gratuitement par le club) se renseigner auprès de Gilbert Laforge pour réserver des volières.

Article 4

Les éleveurs pourront céder ou échanger tout oiseau marqué (**Bague Fermée ou puce**) obligatoire.

Article 5

Les droits d'engagement sont fixés à **0.90€** par oiseau. La participation à cette bourse implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 6

Les oiseaux seront présentés dans des cages de concours propres avec un lit de sable et de graines. **Le nombre d'oiseaux par cage est limité à 4 oiseaux type perruche ondulée et 6 type mandarin et 2 type grande perruche** pour garder le côté esthétique de la bourse.

Les Cages devront porter une étiquette avec espèce de l'oiseau, son prix et son numéro de bagues au complet.

(Exemple : F 22 75 001 CDE D629)

Article 7

Les oiseaux devront arriver le :

dimanche 04 février entre 08H00 et 09H30

La salle sera ouverte au public de 9H30 à 17H00.

Aucun oiseau ne pourra être vendu avant 9h30

afin que le vétérinaire puisse faire tous les contrôles sanitaires et administratifs.

Article 8

Les éleveurs assureront eux même la vente de leurs oiseaux ainsi que l'entretien et le nourrissage.

Article 9

Un registre des cessions (fournis par l'AOC) devra être tenu **obligatoirement** par les éleveurs participants.

Une copie de celui-ci sera remise obligatoirement à l'organisateur à l'issue de la bourse.

Article 10

L'AOC se réserve le droit d'interdire l'exposition de tout oiseau non conforme, malade ou proscrit par les textes en vigueur. Notre vétérinaire attitré sera sur place pour en assurer la bonne mise en place.

Article 11

Les oiseaux hors département devront faire l'objet d'un certificat de provenance de la DDPP du département concerné.

Article 12

L'AOC décline toute responsabilité en cas de pertes, vol ou détérioration durant la manifestation.

Article 13 (nouveau)

Vous avez la possibilité de louer des cages de concours pour la journée au tarif de 1€ sur réservation auprès de Gilbert Laforge

Article 14

Un repas chaud de l'apéritif au café sera proposé aux éleveurs qui le souhaitent au prix de 15€ pour les adultes et de 8€ pour les enfants. Il est demandé de s'inscrire à l'avance auprès du secrétaire, du président ou au dépôt de grains.

Pour tous renseignements vous pouvez nous contacter :

Président
Julien CATHERINE

06.33.71.17.67

inseparablejulien@neuf.fr

Secrétaire
Philippe MELIGNE
06.28.89.17.91

Responsable matériel
Gilbert LAFORGE
06.79.22.82.16

Philippedebavent@orange.fr gilbert.laforge0117@orange.fr

RÈGLEMENT DE LA
20 ÈME
EXPOSITION-BOURSE
DU DIMANCHE 04 FÉVRIER
2024
COLLEVILLE-MONTGOMERY